



COMMISSARIAT GENERAL

N/Réf: 540/92/CG/01/.....²¹²¹⁰ /J.C.M/2022

COMMUNIQUE

L'Office Burundais des Recettes porte à la connaissance du public qu'en plus de la signature du Chef de Service Immatriculation Véhicules désormais, les cartes roses des véhicules émises par l'Administration Fiscale ne posséderont que le code QR à partir du 27/09/2022.

Ainsi, les cartes roses qui sont actuellement en circulation sont de catégories suivantes :

- 1ère Catégorie : Jusqu'au 31/12/2016, les cartes roses qui étaient émises n'avaient ni vignettes ni le code QR ;
- 2ème Catégorie : du 01/01/2017 au 01/01/2021, les cartes roses émises possèdent une vignette fiscale ;
- 3ème Catégorie : du 01/02/2021 au 26/09/2022, les cartes roses émises possèdent le code QR et une vignette fiscale ;
- 4ème Catégorie : à partir du 27/09/2022, les cartes roses seront émises avec le code QR uniquement.

L'authenticité de toutes ces cartes roses est vérifiable de deux manières :

- **Pour toutes les catégories de cartes roses :**
sur le site web de l'OBR en saisissant le numéro de la carte rose dans la rubrique "services en ligne" en cliquant sur le lien "Vérification de validité des documents" ;
- **Pour les cartes roses muni d'un code QR :**
par téléphone mobile en téléchargeant l'application qui se trouve sur le site web de l'OBR au même endroit que précédemment

Fait à Bujumbura, le ...³⁰...../⁰⁹...../2022

LE COMMISSAIRE GENERAL



Jean Claude MANIRAKIZA